



TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 20 octobre 1997. Le Tribunal des droits de la personne a condamné le propriétaire d'un restaurant de Matane à indemniser son ancienne serveuse d'une somme de 6 320,00 \$, soit 1 320,00 \$ pour perte de revenus et 5 000,00 \$ de dommages moraux parce qu'il avait congédié cette dernière à la suite de son refus de ses avances sexuelles.

Le Tribunal a préféré le témoignage de la plaignante parce qu'il était cohérent et qu'il comportait des détails intéressants et appropriés. Sa façon de témoigner, sa voix, son débit et son comportement en contre-interrogatoire ont contribué à sa crédibilité alors que la version du défendeur comportait un certain nombre d'incohérences.

Le Tribunal a rappelé que le harcèlement sexuel en milieu de travail est une atteinte à la dignité de la victime et à son respect, à la fois comme employée et comme être humain: il s'agit d'une pratique dégradante qu'il y a lieu de sanctionner.

Le défendeur a été condamné à payer 5 000,00 \$ pour les dommages moraux, étant donné les séquelles psychologiques importantes qui ont perduré et à dédommager du salaire perdu avant que la plaignante ne se retrouve un emploi.

Le jugement sera disponible dans les prochains jours sur *Internet*, à l'adresse suivante:
<http://www.droit.umontreal.ca/doc/tdp>